COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2026 à 20h30

Date de la convocation : 8 septembre 2026
Présents: Christian BLANC, Jean-Denis PRAT, Vanessa COLLATTI, Jean-Marc ALBERT, Danièle PIGEAUT, Marc ARCHIMBAUD, Jean-Jacques MEISSIMILLY, Jean-Marie REYNIER, Pascale BURGAT, Lila VAN SCHRICK.
Absente excusée : Sophie BLANC (pouvoir à Jean-Marie REYNIER).
Secrétaire : Pascale BURGAT

1) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2026, et désignation d'un secrétaire de séance**
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et Madame Pascale BURGAT est désignée secrétaire de séance.

2) **Décisions modificatives**
Monsieur le maire explique les différentes modifications à apporter au budget de la commune :
Budget « Commune »
- Afin de régulariser l'acquisition de terrain à la Chalp, il est nécessaire de transférer 22.500€ du compte 275 « dépôts et cautionnement » vers le compte 2111 de l'opération « acquisition de terrain »
- Afin de pouvoir payer la facture pour le compteur de l'aspersion de Pra-Premier, il est nécessaire de transférer 2500€ sur l'opération «139-aspersion » de l'opération « 287- salle multi activités »

Budget « eau »
- Afin de pouvoir payer la facture à l'agence de l'eau, il est nécessaire de transférer 6000€ du compte « 61558-entretien autres biens mobiliers » sur le compte 701269-Reversement à l'agence de l'eau - Redevance sur la consommation d'eau potable »

Le conseil municipal accepte ces modifications à l'unanimité.

3) **Réhabilitation de l'ancienne fromagerie : avenant au marché de travaux lot 7 Electricité**
Monsieur le Maire rappelle au conseil les travaux réalisés. Il présente l'avenant n°2 proposé pour le lot 7 « électricité ». Celui-ci consiste à prévoir les attentes pour le déglaçage des gouttières et descentes pluviales, soit une plus-value de 550,36€ HT. Le conseil à l'unanimité vote l'avenant n°2.

4) **Modification du règlement de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2026/2027**
Vanessa Collatti explique les différents retours qui ont été reçus en ce début d'année scolaire. Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le règlement afin de:
- Limiter l'effectif pour la garderie du matin et du soir à 10 enfants.
- Limiter les demandes exceptionnelles aux raisons médicales avec justificatif.
- Prioriser les inscriptions à la garderie du soir aux parents qui travaillent

5) **Convention de servitudes avec Réseau de Transports Electrique**
Jean-Denis Prat présente ce point. Il explique que suite à une réhabilitation des poteaux et de la ligne électrique reliant Château Queyras à Eygliers, trois supports sont à déposer et trois autres sont à implanter. Cette implantation se fait sur 3 parcelles appartenant à la commune. Il convient donc de conventionner avec RTE pour les servitudes d'autorisation des parcelles communales.
Une indemnisation est prévue par RTE pour un total de 747€ pour les implantations des supports.
Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention proposée.
Monsieur le maire informe le conseil, qu'il a été alerté par le président de l'association « Les Quariates des Escoyères » sur des dégâts qui auraient été faits. Il est convenu que Jean-Marie Reynier se rende sur place pour prendre des photos qui seront adressées à RTE.

6) **Subvention pour le voyage à Wurmberg Personnel**

Monsieur le maire rappelle le voyage à Wurmberg organisé par le comité de Jumelage pendant l'été 2026. Il rappelle la non-participation de la commune en l'absence d'enfant d'Arvieux participant à ce séjour.
La commune est relancée par le comité de jumelage de Wurmeberg pour soutenir l'association.
Un bilan de ce qui est réalisé par l'association et un projet des évènements futurs sont présentés au conseil.
Le conseil municipal décide à l'unanimité de soutenir la venue des allemands en janvier 2027 à hauteur de 250€. Le conseil encourage le comité à solliciter les communes chaque année sous forme d'adhésion.

7) **Participation au Fonds de solidarité pour le logement**

Monsieur le maire rappelle que ce fonds est financé principalement par le Département et ses partenaires (CCSS, MSA, bailleurs sociaux etc…), il est aussi abondé financièrement de manière volontaire avec les communes notamment. Cette cotisation ponctuelle permet d'aider des ménages hauts-alpins en difficulté à accéder ou se maintenir dans un logement autonome. La cotisation est calculée à hauteur de 0,40€ par habitant, soit un montant de 139,20€ pour la commune d'Arvieux. La commune était déjà adhérente l'an dernier, Danièle est la référente.
Le conseil à l'unanimité décide d'adhérer au FSL pour l'année 2026 et souhaite connaitre les retours pour les habitants de la commune.

8) **Proposition d'achat de parcelles à la succession Meissimilly Louis**

Monsieur le maire rappelle au conseil la proposition de la famille Meissimilly Louis, de vendre à la commune les terrains leur appartenant. Il rappelle la proposition de rachat faite aux héritiers, à 0,10€ le m² soit un total de 7 332,70€, qui avait été acceptée.
Monsieur le maire informe qu'entre-temps, la SAFER leur a proposé un montant de 8000€.
Après discussion, le conseil à l'unanimité décide d'acheter la totalité des terrains proposés au prix de 8000€.

Fin de séance : 22h15

Fait à Arvieux, le 15 septembre 2026
Le Maire
Christian BLANC.